

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le trente mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, PRUKOP, CAZIN, CHUPIN, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI, DUBOIS, HUCHET.

Date de convocation

24 mai 2018

A l'exception de :
Madame JARDIN et Monsieur BELLIOU.
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Date du
Conseil Municipal

30 MAI 2018

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 27

Votants ----- 31

3/ RECRUTEMENT ET MISE A DISPOSITION DE NAGEURS-SAUVETEURS – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA SNSM ET LES VILLES DE LA BAULE, LE POULIGUEN, PORNICHET ET SAINT-NAZAIRE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Par délibération n°15.03.05 en date du 11 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative au recrutement et à la mise à disposition de nageurs-sauveteurs de la SNSM conclue entre les Villes de La Baule, Le Pouliguen, Pornichet, Saint-Nazaire et la SNSM.

Les nageurs-sauveteurs de la SNSM sont recrutés par la Commune du Pouliguen, en tant qu'agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pour le compte des Collectivités signataires de la convention.

Le présent avenant proroge d'une année la convention initiale et met à jour les conditions de rémunérations fixées à l'article 5.1 de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention entre la SNSM et les Villes de La Baule, Le Pouliguen, Pornichet et Saint-Nazaire, relative au recrutement et à la mise à disposition de nageurs-sauveteurs de la SNSM.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la convention en vigueur,
- ⇒ Vu le projet d'avenant à la convention ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 23 mai 2018,

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention entre la SNSM et les Villes de La Baule, Le Pouliguen, Pornichet et Saint-Nazaire, relative au recrutement et à la mise à disposition de nageurs-sauveteurs de la SNSM.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.